

Accusé de réception en préfecture

Identifiant : 013-211300017-20171213Imc1124703-DE-1-1

Date de signature : 15/12/2017

Date de réception : vendredi 15 décembre 2017

POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE:
- ACTE SIGNÉ - ACTE SIGN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2017-620

Séance publique du

13 décembre 2017

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Président du Conseil de Territoire du Pays d'aix

OBJET : ÉGLISE DE LA MADELEINE- ACTUALISATION DE L'ESTIMATION DU COUT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RESTAURATION DES INTÉRIEURS DE L'ÉGLISE

Le. 13 décembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents:

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Dominique AUGEY à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaelle LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir:

Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Souad HAMMAL, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et Attractivité Direction Patrimoine et Musées

Nomenclature : 1.6
Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

RAPPORT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2017

RAPPORTEUR: Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET: ÉGLISE DE LA MADELEINE- ACTUALISATION DE L'ESTIMATION DU COUT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RESTAURATION DES INTÉRIEURS DE L'ÉGLISE- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

L'église de la Madeleine est l'un des éléments architecturaux majeurs de l'espace urbain dit des « trois places », faisant l'objet actuellement d'un grand projet de requalification.

Cette église protégée le 24 octobre 1988 au titre des monuments historiques fait partie de l'ensemble conventuel des Prêcheurs fondé au XIIIe siècle.

Historique des interventions :

En 2008, une première campagne de travaux a été entreprise afin de régler les problèmes structurels du bâtiment en consolidant l'ensemble des contreforts situés le long des murs gouttereaux.

En 2012, une deuxième campagne de travaux a été lancée visant à la mise hors d'eau du bâtiment. C'est ainsi que la couverture, la charpente et les vitraux de l'église furent restaurer.

Par ailleurs, des travaux de reprise en sous œuvre de trois piliers du transept furent aussi entrepris pendant cette période.

En 2015, la restauration des parties hautes intérieures de l'édifice est réalisée. Parallèlement à ces travaux de restauration, des sondages sont entrepris révélant de nombreux décors peints, vestiges des époques médiévale et moderne.

En 2016, un maître d'œuvre, architecte en chef des monuments historiques, a été désigné afin de conduire l'opération de restauration de la façade principale de l'église ainsi que des deux premiers adossés faisant retour vers la rue Portalis.

Cette opération relative aux extérieurs de l'église de la Madeleine sera effectuée en coordination avec les travaux de requalification des trois places en vue d'obtenir à terme un ensemble urbain et architectural mis en valeur dans sa globalité.

Le projet de restauration des intérieurs de l'église :

L'étape suivante, relative à cette délibération, consiste à restaurer les intérieurs de l'église en faisant appel à une maîtrise d'œuvre qualifiée.

Cette équipe de maîtrise d'œuvre après avoir suivi les diagnostics complémentaires et établi le projet de restauration, conduira les travaux de restauration des intérieurs de l'édifice jusqu'à leur phase finale.

Le projet portera sur la restauration

- des parties basses des parois verticales (excepté les décors),
- des sols.
- du mobilier liturgique et éléments de décor tels que les autels et les plaques de marbres (ex votos),

Mais aussi sur

- la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité relatives aux établissements recevant du public,
- la reprise de toutes les installations techniques et réseaux divers visant au bon fonctionnement du bâtiment, à sa conservation ainsi qu'au confort des usagers dont notamment l'éclairage et le chauffage.

Le coût de cette maîtrise d'œuvre, diagnostics complémentaires compris, est estimé à 600 000 € HT. Soit 20 % de 3 000 000 € HT, montant prévisionnel des travaux.

La fin de cette opération de restauration, comprenant la maîtrise d'œuvre et les travaux, est programmée pour décembre 2019.

En conséquence, mes chers collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

ADOPTER le principe de mise en œuvre des travaux de restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine

AUTORISER le lancement d'une consultation pour recruter l'équipe de maîtrise d'œuvre dédiée à cette opération

AUTORISER Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer tous les documents concernant les actes administratifs, les marchés publics et les documents comptables et financiers liés à cette opération

AUTORISER Madame le Maire, ou l'élu délégué, à solliciter auprès de l'ensemble de nos partenaires publics ou privés (État DRAC PACA, Conseil Départemental des Bouches du Rhône, Conseil Régional PACA, Métropole et Conseil de Territoire, Union Européenne, etc...), les subventions, fonds de concours et participations financières au plus fort taux.

AUTORISER Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipal à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2017-620 - ÉGLISE DE LA MADELEINE- ACTUALISATION DE L'ESTIMATION DU COUT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RESTAURATION DES INTÉRIEURS DE L'ÉGLISE-

Présents et représentés	:	50
Présents	:	35
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	50
Pour	:	50
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire Président de séance et les membres du conseil présents :

> L'adjoint délégué, Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/12/2017

(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

[«] Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»